CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 733

RE: Amendement au règlement de zonage. - Zone D-5-Y (modifiée). - Zone KD-1-Y (nouvelle).

A une séance générale du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 19 avril 1971, à 8.00 heures p.m., à la salle des délibérations du conseil de l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par la dite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sontprésents les membres du Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à savoir: -

SON HONNEUR LE MAIRE:
~~M. Henri Casault,~~

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-Claude Thibault, M.S.
Armand Desrosiers,
Adrien Cloutier,
Jean-Marie Drolet,
Maurice Dorion.

le- ATTENDU QU'avis de motion no 839 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir: -

le- Le règlement numéro 251, déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante: -

a) L'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 10,633, préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 2 avril 1971, et contenant l'illustration et la description de la zone D-5-Y (modifiée) et celle de la zone KD-1-Y (nouvelle), telles que ci-après décrites: -

ZONE D-5-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, au Sud-Est par la 46ième Rue-Ouest et par les lots numéros 276-7 et 276-8, au Sud-Ouest par les lots 279-A-68, 279-A-65-X, 279-A-44, 279-A-45, 279-A-296 et 279-A-9, 276-8, 276-7, 276-4 (partie) et 276-9 (partie); et au Nord-Ouest par les 48ième et 50ième Rue-Ouest et par les lots numéros 276-4 (partie) et 279-A-68.

A DISTRAIRE: La zone KD-1-Y (nouvelle).

ZONE KD-1-Y (nouvelle):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, au Sud-Est par la 49ième Rue-Ouest, au Sud-Ouest par le lot 279-A-65-X et au nord-ouest par les lots nos 279-A-68 et 279-A-71.

NOTE: Cette zone comprend les lots numéros 279-A-67, 279-A-69 et 279-A-70.

2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes majeures et possédant la citoyenneté canadienne, inscrites sur le rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable dans la zone modifiée et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE: Henri Casault
Henri Casault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE: _____
Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-5-Y (modifiée)

ZONE:- K-D-1-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-5-Y (modifiée)
Bornée au nord-est par la PREMIERE AVENUE, au sud-est par la 46ème RUE-OUEST et par les lots 276-7 et 276-8, au sud-ouest par les lots 279-A-68, -65-X, -45, -44, -296, -9, 276-8, 276-7, 276-4 (partie) et 276-9 (partie) et au nord-ouest par les 48ème et 50ème RUE-OUEST et par les lots 276-4 (ptie) et 279-A-68 .
A DISTRAIRE:- La Zone K-D-1-Y (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- K-D-1-Y (nouvelle)
Bornée au nord-est par la PREMIERE AVENUE, au Sud-Est par la 49ème RUE-OUEST, au sud-ouest par le lot 279-A-65-X et au nord-ouest par les lots 279-A-68 et 279-A-71 .
NOTE:- Cette ZONE comprend les lots 279-A-67, 279-A-69 et 279-A-70

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 2 avril 1971

(signé) MAURICE DROUYN
.....
MAURICE DROUYN
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude
.....
arpenteur-géomètre

no. 10,633
D. C-Zone-Y
/ga

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:733-1-938)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 19 avril 1971, a adopté le règlement no 733, amendant le règlement no 251 et ses amendements, afin d'ajouter aux plans le numéro de plan partiel 10,633, préparé par M. Maurice Drouyn, en date du 2 avril 1971, et contenant l'illustration et la description des zones suivantes: -

ZONE D-5-Y (modifiée):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, au Sud-Est par la 46ième Rue-Ouest et par les lots nos 276-7 et 276-8, au Sud-Ouest par les lots 279-A-68, 279-A-65-X, 279-A-44, 279-A-45, 279-A-296 et 279-A-9, 276-8, 276-7, 276-4 ~~(partie)~~ (partie) et 276-9 (partie); et au Nord-Ouest par les 48ième Rue et 50ième Rue-Ouest et par les lots numéros 276-4 (partie) et 279-A-68.

A DISTRAIRE: La zone KD-1-Y (nouvelle).

ZONE KD-1-Y (nouvelle):

Bornée au Nord-Est par la 1ère Avenue, au Sud-Est par la 49ième Rue-Ouest, au Sud-Ouest par le lot 279-A-65-X et au nord-ouest par les lots nos 279-A-68 et 279-A-71.

NOTE: Cette zone comprend les lots nos 279-A-67, 279-A-69 et 279-A-70.

2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux électeurs municipaux, propriétaires d'immeubles imposables dans la zone D-5-Y, et dans les zones contiguës, s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 733, ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, a été fixée au 29 avril 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement, seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux, si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec;

.../2

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 733, six (6)électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone D-5-Y, actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis, pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin, à une date appropriée, dans les quarante (40) jours suivants, et, que dans le contraire, ledit règlement no 733 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 22 avril 1971.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No:733-2-947)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 733 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, à l'assemblée publique tenue le 29 avril 1971, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

q 2e- QUE ledit règlement amende le règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone D-5-Y et créer la nouvelle zone KD-1-Y;

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 13 mai 1971.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

A T T E S T A T I O N

AVIS NOS: 733-1-938, 733-2-947

Je, soussigné, Rosaire Godbout, Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifie, sous mon serment d'office, que j'ai publié les deux (2) avis publics annexés au règlement no_____ en affichant:

1.- Le premier avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 22 avril 1971; b) en anglais, dans la "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

2.- Le second avis, a) en français, dans le journal "L'Action", le 13 mai 1971; b) en anglais, dans le "Quebec Chronicle Telegraph", le même jour, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17e jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-onze.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Cité.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T I O N

NOTICE NOS: 733-1-938, 733-2-947

I, undersigned, Rosaire Godbout, Clerk of the City of Charlesbourg, certify, under my oath of office, that I have published the two (2) public notices attached to by-law no_____ by posting:

1.- The first notice, in French, in "L'Action", on April 22 nd 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

2.- The second notice, in French, in "L'Action", on May, 13 th 1971, in English, in the "Quebec Chronicle Telegraph", on the same day, and at the board of the City Hall;

In witness whereof, I give this certificate this 17th day of May one thousand nine hundred ans sixty-~~-~~. seventy-one.

Rosaire Godbout, City Clerk.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T CZ-2

NOUS, soussignés, Henri Casault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 733 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 19 avril 1971, et concernant:

un amendement au règlement no 251 et ses amendements, pour modifier la zone D-5-Y et pour créer la nouvelle zone KD-1-Y.

a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone(s) D-5-Y, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone(s), le 29 avril 1971, conformément à l'article 426 de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les)zone(s) ci-haut mentionnée(s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE à Charlesbourg, ce 17ème jour du mois de mai mil neuf cent soixante-et-onze.

Henri Casault
Henri Casault, Maire.

Rosaire Godbout, Greffier.